

## **PREFECTURE du CALVADOS**

**Enquête Publique du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022**

**Projet présenté par la Communauté d'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE concernant la construction d'un Centre Aquatique Intercommunal sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14654). Demande d'Autorisation Environnementale Unique.**



**Ordonnance du TA de Caen du 16.05.2022 n° E22000030 / 14**

**Arrêté Préfectoral du 13 juin 2022**

**CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Comme le prévoit l'article R123-19 du Code de l'environnement, mes conclusions et mon avis font l'objet d'un document séparé, en précisant si il est favorable avec ou sans réserve et recommandation ou défavorable.

Mes conclusions motivées sont issues de l'analyse approfondie du dossier et tiennent compte, en toute indépendance, des observations exprimées par le public durant le mois d'enquête.

## Sommaire

### **1- Rappel de l'objet de l'enquête**

### **2- Cadre juridique**

### **3- Déroulement de l'enquête**

- Désignation du CE**
- Publicité et affichage**
- Modalités de l'enquête**
- Réunions**
- Le climat de l'enquête**
- Le bilan des personnes reçues et des observations**
- Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse**

### **4- Théorie du bilan**

### **5- Conclusions et Avis motivé**

**000000**

## **1- Rappel de l'objet de l'enquête**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE gère le centre aquatique « le Nautille » à Lisieux qui a été réhabilité en 2010 ainsi que le bassin d'apprentissage couvert et les bassins extérieurs de la commune de Saint-Pierre-en -Auge construits il y a plus de 50 ans.

Compte tenu de la vétusté des installations du centre de Saint-Pierre-en-Auge, une étude de faisabilité a été confiée au cabinet H2O en novembre 2017. Le rapport remis au pétitionnaire montra que le temps avait fait son œuvre, que les normes de sécurité actuellement en vigueur n'étaient plus respectées et qu'une réhabilitation n'était pas souhaitable (entre 3 et 6 millions de travaux) pour un résultat incertain.

Le 13 mars 2018, le comité de pilotage (COPIL) de l'Agglomération Lisieux-Normandie a demandé qu'un équipement neuf se substitue à l'actuel. La commune a donc proposé un terrain en vue de la réalisation du projet . Le projet fut adoubé par l'assemblée.

Le COPIL, lors de sa réunion du 29 juin 2018, a préarbitré les différentes options du programme qui ont été validées par la commission des sports, le 10 octobre 2018.

Parallèlement, une étude de production énergétique a été réalisée et l'option « géothermie » a été retenue, comme étant la plus économique et la plus performante.

Le lundi 30 septembre 2019, l'ensemble des orientations a été présenté au séminaire des exécutifs lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) ainsi qu'au conseil communautaire, le 10 octobre 2019.

***Le 5 décembre 2019, les membres du Conseil Communautaire d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur François Aubey, entérinaient, par délibération n° 2019-122, le plan pluriannuel d'investissement du centre aquatique de Saint-Pierre-en-Auge. Le coût du projet s'élève à 12 372 789 euros hors taxes dont 6 375 200 euros de subventions diverses. La délibération définit le choix et les modalités concernant la procédure des passations des marchés.***

## **2- Cadre juridique**

Mon rapport énumère la liste des articles des différents codes concernés par le projet.  
En l'occurrence :

EP du 11.07.2022 au 11.08.2022. Demande de création d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14) par la Communauté d'Agglomération LISIEUX -NORMANDIE. Avis et Conclusions du commissaire en quêteur.

- le code de l'environnement
- le code rural
- le code général de la propriété des personnes publiques
- le code des relations entre le public et l'administration
- le code de la santé publique
- le code général des collectivités territoriales

Viennent se greffer :

- l'ordonnance du 16 mai 2022 de Monsieur le Président du TA de Caen me désignant en tant que commissaire enquêteur
- l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2022 prescrivant les modalités de l'enquête

### **3- Déroulement de l'enquête**

**Elle a eu lieu du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 soit sur une durée de 33 jours calendaires.**

#### ***a) Désignation du commissaire enquêteur***

J'ai été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen le 10 mai 2022 (Ref : E22000030/14) et confirmé par arrêté préfectoral le 13 juin 2022

#### ***b) Publicité et affichage***

Comme le prévoit la législation, l'avis d'enquête est bien paru dans 2 journaux locaux, à savoir :

- Ouest-France : 1ère parution le vendredi 17 juin 2022
- Le Pays d'Auge : 1ère parution le vendredi 17 juin 2022
- Ouest-France : 2ème parution le mardi 12 juillet 2022
- Le Pays d'Auge : 2ème parution le mardi 12 juillet 2022

Concernant l'affichage de l'avis, il a bien été exposé aux endroits envisagés, bien en vue du public, c'est à dire :

- à la mairie de Saint-Pierre-en-Auge

EP du 11.07.2022 au 11.08.2022. Demande de création d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14) par la Communauté d'Agglomération LISIEUX -NORMANDIE. Avis et Conclusions du commissaire en quêteur.

- au siège de l'agglomération Lisieux-Normandie à Lisieux-Normandie
- sur la grille d'entrée jouxtant le futur projet
- à la DDTM, boulevard Vannier à Caen
- dans les 12 mairies déléguées regroupées formant la commune de Saint-Pierre-en-Auge



### *c) Modalités de l'enquête*

La mairie de Saint-Pierre-en-Auge a été désignée comme siège de l'enquête.

les 6 permanences, décidées de concert avec la préfecture :

Lieux	Jours et horaires
Mairie de St Pierre en Auge	Lundi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie	Mardi 9 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie	Mardi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

EP du 11.07.2022 au 11.08.2022. Demande de création d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14) par la Communauté d'Agglomération LISIEUX -NORMANDIE. Avis et Conclusions du commissaire en quêteur.

Mairie de St Pierre en Auge	Samedi 30 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie	Mercredi 3 août 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de St Pierre en Auge	Vendredi 12 août 2022 de 13h30 à 17h00

2 registres papiers ont été mis à la disposition du public afin de recevoir les observations et contributions : 1 à la mairie de Saint-Pierre-en-Auge et 1 au siège de L'agglo à Lisieux-Normandie.

1 registre dématérialisé a été mis en ligne sur internet par la société "Préambules".

Le public pouvait également s'exprimer par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Pierre-en Auge

#### ***d) Réunions***

> le lundi 23 mai 2022 : entrevue avec Monsieur Pascal Nguetsa à la DDTM afin de définir les modalités de l'enquête

> le jeudi 2 juin 2022 : prise de contact avec les représentants de l'Agglomération Lisieux-Normandie à Lisieux-Normandie

> le mercredi 15 juin 2022 : visite des lieux avec Monsieur le Maire de Saint-Pierre-en-Auge et Monsieur Boulanger directeur des centres aquatiques

> le mardi 2 août 2022 : visite à Monsieur Vincent Jaillé, inspecteur à l'Environnement à la DDTM

> le mercredi 17 août : remise "en main-propre" du procès-verbal de synthèse au siège de l'agglo à Lisieux à Monsieur Boulanger.

#### ***e) Le climat de l'enquête***

Elle s'est déroulée dans un excellent climat. Chacun et chacune a pu s'exprimer en toute indépendance et confidentialité. Aucun élément n'est intervenu, qui aurait été susceptible de nuire à la sérénité des débats.

#### ***f) Le bilan des personnes recues et des observations***

> lors des 6 permanences , 37 personnes sont venues me rencontrer, soit

pour prendre des renseignements sur le projet, soit pour déposer des contributions écrites.

> sur les 2 registres papier mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, un total de 48 contributions ont été déposées

> sur le registre dématérialisé, 50 contributions ont été mises en ligne

> 1 courrier m'est parvenu en mairie de Saint-Pierre-en-Auge

**Le total des contributions s'élève donc à 99**

### *g) le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse*

Comme le prévoit l'article n° 9 de l'arrêté préfectoral, j'ai remis au pétitionnaire, le mercredi 17 août 2022, le procès-verbal de synthèse reflétant les questions et interrogations émises par le public dans les contributions déposées.

Au vu de la complexité technique du dossier et de la période estivale propice aux vacances des personnes susceptibles de réaliser le mémoire en réponse, à la demande du pétitionnaire, j'ai proposé à la Préfecture, en l'occurrence à Monsieur Pascal Nguetsa, une prolongation du délai de réponse d'1 semaine. Ma requête fut accordée.

Le mémoire en réponse m'est parvenu le mercredi 7 septembre 2022 respectant par là même, les délais accordés.

Mes analyses concernant les réponses contenues dans le mémoire sont déclinées dans mon rapport.

## **4- Théorie du bilan**

Comme dans chaque projet, des avantages et des inconvénients se font jour. Il est souhaitable de les exposer d'une façon impartiale et indépendante. Ils prennent en compte les avis et interrogations émis lors de l'enquête.

### Inconvénients

> Le prix global des travaux (environ 13 millions d'euros), qui est susceptible d'être revu à la hausse, au vu des événements actuels et qui, peut paraître élevé par certains



qui préféreraient une réhabilitation du centre existant.

### Avantages

- > le regain d'attractivité qu'un tel projet peut faire naître pour la commune de Saint-Pierre- en Auge, que ce soit au point de vue économique ou touristique
- > la modernité du complexe
- > l'emploi de techniques allant dans le sens des économies d'énergie et de diminution des GES(géothermie, noues, procédé par filtres, éclairage.....)
- > les conditions d'accueil pour les personnes à mobilités réduites (centre présent à proximité du projet)
- > la création d'emplois

## **5- Conclusions et Avis motivé**

### *1°- Sur la forme, j'ai constaté que :*

- > L'enquête s'est déroulée selon la législation en vigueur
- > Le dossier mis à la disposition du public contient bien les pièces prévues
- > Le registre dématérialisé était complet
- > Les obligations en matière de publicité et d'affichage ont bien été respectées
- > Les 6 permanences que j'ai tenues se sont déroulées dans de bonnes conditions
- > La durée de l'enquête a largement permis à chaque personne de s'exprimer, soit par écrit lors des permanences, soit sur le registre dématérialisé, voire par courrier
- > Les personnes publiques associées (MRAe, DDTM....) ont été consultées selon les règles et dans les temps dédiés.
- > Le PV de synthèse a été remis au pétitionnaire et le mémoire en réponse m' est parvenu en retour dans les temps prescrits
- > Le dossier est de qualité, complet, précis et compréhensible bien qu' abondant des thèmes techniques, et cela grâce, entre autre, au résumé non technique qui est clair et précis

### *2°- Sur le fond, j'ai constaté que :*

- > Le dossier présenté reflète bien l'état initial
- > Le site d'implantation choisi n'est pas concerné par des particularités concernant la biodiversité ou par un risque naturel.
- > Aucun périmètre de protection de forages ne se trouve sur la zone
- > Le projet est en conformité avec le PLU de Saint-Pierre-en Auge et les documents supérieurs (SDAGE, SCOT....)
- > L'espace agricole n'est pas obéré par le projet



- > Les mesures ERC sont bien décrites et correspondent aux éventuels besoins
- > La nappe phréatique ne devrait pas être perturbée
- > Les raisons qui ont déterminé le choix de la construction d'un nouveau centre plutôt que la réhabilitation de l'existant sont explicites (en réponse à la MRAe)
- > Le projet s'inscrit dans une démarche écologique et environnementale (recyclage de l'eau, économie d'énergie, géothermie, GES, nuisances, qualité de l'air.,bruits..etc...)
- > le site n'est pas concerné par les inondations

*J'ai également observé que :*

- > Le pétitionnaire a toujours eu une attitude positive et a coopéré de façon transparente durant l'enquête
- > Malgré la période retenue (juillet/août), l'enquête a suscité l'intérêt. En effet :
  - 37 personnes se sont déplacées lors des permanences
  - 99 contributions ont été déposées
  - 1050 visites sur le dossier présent sur le registre dématérialisé
  - 858 téléchargements
- > Le pétitionnaire a répondu de manière claire et précise aux questions et interrogations émises par la MRAe et la DDTM
- > Les conseillers municipaux de la commune de Saint-Pierre-en-Auge, lors de leur délibération du 8,09,2022 ont approuvé le projet à une forte majorité
- > Les conseillers communautaires de l'Agglomération Lisieux-Normandie et les conseillers municipaux de Saint-Pierre-en-Auge, ont donné un avis favorable au projet, à une large majorité, lors de leurs réunions respectives du mercredi 8 septembre 2022

La synthèse des avantages et des inconvénients du projet ainsi que les constatations que je viens de décliner m'incite à me positionner positivement d'une manière constructive. Je pense que les dépenses **d'investissements**, certes importantes, sont de nature à créer un effet d'entraînement positif sur l'agglomération Lisieux-Normandie.

D'autre part, les réponses du pétitionnaire, faites sans équivoque aux questions ou interrogations, constituent des engagements fermes de sa part. Je considère comme suffisantes, les garanties apportées aux interrogations ou inquiétudes recueillies lors de l'enquête par les personnes qui se sont exprimées. Je pars du principe que tous les engagements pris, seront respectés.

Pour toutes ces raisons

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de l'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE concernant le projet d'aménagement du Centre Aquatique Intercommunal, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-en-Auge**

Cet avis n'est accompagné d'aucune réserve ni recommandation

Caen le 13 septembre 2022

Bernard Mignot